

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-008-14993/23/BM

■ Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aubagne dans le cadre d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos

74811

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain dans lequel est inscrit le Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos (BHNS). Celui-ci figure également parmi les projets du volet mobilité du Plan Marseille en Grand.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos.

Cette ligne de BHNS proposera un service de qualité et attractif, optimisé pour desservir les grands pôles générateurs de déplacements depuis le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire d'Aubagne et le centre-ville :

- La Zone d'Activités de Camp de Sarlier et son futur parking relais P + R d'une capacité de 150 places ;
- La Zone Commerciale de la Martelle ;
- La Zone d'Activités des Paluds ;
- Le parc d'Activités de la Plaine de Jouques, à Gémenos.

Elle reprend le tracé de la ligne 1 du réseau de transport urbain et l'améliore.

Lors du comité de pilotage du 5 juillet 2019 du projet de la ligne BHNS d'Aubagne et Gémenos, en vue du lancement de la maîtrise d'œuvre, le programme de l'opération a été présenté et approuvé par les participants. L'approbation de ce programme a fait l'objet d'une délibération n° TRA 004- 7093/19/CM du 24 octobre 2019.

Les études de conception sont finalisées et les consultations des entreprises ont été réalisées au 1er semestre 2023.

Le tracé du BHNS empruntant les voiries départementales RD2 et RD43 sur la commune d'Aubagne, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de BHNS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2224-1 et L2224-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TRA 004-7093/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 relative à l'approbation du programme et du montant de l'opération du BHNS d'Aubagne et Gémenos ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du BHNS entre Aubagne et Gémenos ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine public routier départemental ;
- Qu'il est nécessaire que le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aubagne transfèrent temporairement leur maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il convient d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne dans le cadre de la ligne BHNS entre Aubagne et Gémenos.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transport, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01 opération d'investissement n° 170607400D « BHNS AUBAGNE », nature 2031 – 2315 - 238.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS